

Notice pour l'admission et l'inscription administrative dans un parcours de formation MEEF encadrement éducatif (CPE)

Cette notice vous accompagne dans la constitution de votre dossier d'admission en vue de votre candidature dans le parcours M2B MEEF second degré PLP PLT.

1. Le calendrier pour eCandidat

Le site : <https://ecandidat.univ-lyon1.fr/>

1	Ouverture candidatures <i>eCandidat</i>	06 juillet 2017
2	Fermeture candidatures <i>eCandidat</i>	16 juillet 2017
3	Commission d'admission	17 juillet 2017
4	Publication des résultats	17 juillet 2017

Un étudiant admis à s'inscrire doit **confirmer son vœu d'admission** dans la formation **avant le 01 septembre 2017**.

Dans le cas où il ne confirme pas son vœu d'admission au 01 septembre 2017, cette autorisation est supprimée et il perd ce droit.

Dans le cas où un candidat n'est pas admis à s'inscrire il peut faire appel de cette décision et/ou faire appel au dispositif rectoral d'accompagnement.

2. Le calendrier pour l'inscription administrative par le web

Le site : <http://www.univ-lyon1.fr/inscriptionweb>

	M2 MEEF et DU FAE
Inscription administrative par le web période 1	Du 12 juillet au 28 juillet
Inscription administrative par le web période 2	Du 22 août au 01 septembre

3. Le calendrier pour les remises de pièces en chaîne (à l'ESPE)

Lien permettant à un étudiant primo-entrant de prendre rendez-vous après avoir effectué son IA :
<https://rendezvous.univ-lyon1.fr/etu>

La période de ces rendez-vous est fixée du 28 août au 05 septembre 2017.

4. La candidature des stagiaires de la formation continue

Pour que le dossier soit retenu (stagiaire financé) il est indispensable que le candidat ait procédé à toutes les opérations propres au financement avant le dépôt du dossier de candidature et qu'il ait l'autorisation d'inscription spécifique à son profil (service FOCAL pour Lyon1).

L'inscription est manuelle à Lyon1 (les étudiants ne peuvent donc pas réaliser une inscription administrative par le web).

Une permanence téléphonique est mise en place du 10 au 18 juillet 2017 de 8h à 12h afin de fixer un rendez-vous individuel pour réaliser l'inscription administrative sur site :

au 04 74 32 15 72 pour la formation en master

au 04 74 32 15 73 pour la formation AEU CRPE

La période de ces rendez-vous est fixée du 24 août au 28 août 2017.

Toute impossibilité à honorer ce rendez-vous devra être signalé en amont à Scolarite.espe@univ-lyon1.fr. Sans cela, l'absence au RV sera considérée comme renoncement. Le stagiaire sera remplacé par un candidat de la liste complémentaire (étudiant ou stagiaire).

La liste des pièces justificatives à remettre lors de l'inscription :

http://espe.univ-lyon1.fr/medias/fichier/liste-des-pieces-justificatives-obligatoires-a-fournir-lors-de-votre-inscription-administrative-2017_1494599988586-pdf?ID_FICHE=201335

5. La fiche de candidature M2B MEEF CPE à compléter et à joindre au dossier eCandidat

- **Le statut d'inscription**

Pour le statut en formation continue, se reporter à l'annexe 1 de ce document.

- **Le choix de la langue vivante**

Vous pouvez choisir un des quatre choix pour une admission à Lyon. Si vous êtes admis à Bourg, seuls l'anglais et l'espagnol sont possibles. Les étudiants ayant choisi allemand ou italien et affectés à Bourg devront à la rentrée opter pour un des deux autres choix.

Pour les autres options une procédure sera mise en place à la rentrée pour recueillir vos choix.

Pour vous aider...

- Le site de l'ESPE : <http://espe.univ-lyon1.fr>
- Les sites internet des universités.
- Durant la phase de préinscription eCandidat : le service scolarité de l'ESPE, scolarite.espe@univ-lyon1.fr
04 72 07 30 30

➤ Durant la phase d'inscription administrative : assistance téléphonique, 04 72 43 13 23

Bonne rentrée à tous !

Annexe 1

Stagiaire de la formation continue ou Etudiant de la formation initiale

➔ Vous relevez du statut de stagiaire de la formation continue si vous êtes dans une des 2 situations suivantes :

- Vous reprenez vos études, après une interruption d'au moins un an
- Vous êtes inscrit(e) et/ou indemnisé(e) par Pole Emploi

Votre situation	Tarifification	Modalités
Salarié bénéficiant d'un financement des frais de formation (dont le CIF : congé individuel de formation).	Les frais de formation sont pris en charge. Tarification horaire allant en général de 9,15 € à 18€ par heure de formation. Le financement des frais de formation est en général assuré par l'OPCA (organisme auquel cotise votre employeur).	Le Service de Formation Continue est à votre disposition pour vous transmettre un devis, compléter votre dossier de demande de financement, et établir une convention de formation.
Salarié ou libéral ne bénéficiant d'aucun financement des frais de formation Demander d'emploi non indemnisé	Tarif d'inscription= droits de scolarité uniquement (sauf tarification spécifique (1), avec possibilité de prise en charge des frais de formation par la Région Rhône-Alpes en faisant une demande de prescription auprès de votre conseiller Pole Emploi).	Cette situation ne nécessite aucune prise de contact avec le service de la formation continue (sauf si vous n'avez aucune couverture sociale).
Demander d'emploi indemnisé	Droits de scolarité, majorés d'une ingénierie spécifique de 600 euros. Certains diplômes ont une tarification spécifique (1). Possibilité de prise en charge des frais de formation par la Région Rhône-Alpes en faisant une demande de prescription auprès de votre conseiller Pole Emploi. Ne sont éligibles au financement que les DEUST, Licence Pro et Master 2.	Vous serez inscrit(e) à l'université comme stagiaire de la formation continue. <u>Ce statut vous permet de conserver vos indemnités pendant tout ou partie de votre formation.</u> Prenez RDV avec votre conseiller Pole Emploi dans les 3 mois précédant votre entrée en formation, puis avec le service de formation continue.

(1) Une tarification spécifique est applicable pour les diplômes relevant de 2 composantes :
STAPS (DEUST et Licence pro), ISFA (Master 2).

Modalités d'inscription en formation continue.

Les modalités de candidature et d'inscription administrative sont les mêmes qu'en formation initiale. Renseignez-vous auprès du service de scolarité concerné. Le Service de Formation Continue n'est pas en mesure de renseigner sur les modalités de candidature et d'inscription.

Annexe 2

Le N° INE : Identifiant National Etudiant unique.

Vous trouverez ce N° sur le relevé de notes du BACCALAUREAT FRANÇAIS.

Il est appelé également N° BEA.

Il a été attribué à partir de l'année 1995 dans les lycées et les universités.

Un étudiant ayant eu le baccalauréat français avant ladite année, n'ayant jamais pris d'inscription dans l'enseignement supérieur ou qui n'a jamais été inscrit en France, **ne possède pas** de N° INE.

Il obtient un N° INE dès sa première inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français depuis 1995/1996.

Ce N° est unique et **doit être conservé précieusement par l'étudiant.**

Il sera à fournir dans tous les établissements supérieurs français où il désirera s'inscrire.

Un étudiant ayant égaré son N° INE, doit le réclamer auprès du service de scolarité du premier établissement d'enseignement supérieur français qu'il a fréquenté. Il peut également le trouver sur un certificat de scolarité, un relevé de notes ou à défaut, sur une ancienne carte d'étudiant.

Ce numéro est composé de 11 caractères.